

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19.06.2014

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Marc Hermans, Christian Boucq, Fatiha Metioui-Amanzou, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Véronique Bruyninckx, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'une zone résidentielle dans la rue Hubert Blauwet#

LE CONSEIL,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117 ;
Vu la loi relative à la police de circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière ;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales ;
Vu la circulaire régionale relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre du 09.09.2013 ;
Vu que les zones résidentielles et de rencontre, telles que définies par l'article 2.32 du Code de la route, sont par ailleurs des outils permettant l'amélioration de la sécurité routière, de la convivialité entre usagers et une meilleure protection des usagers doux en organisant un partage équilibré de la voie publique ;
Considérant que la configuration des lieux de la rue Hubert Blauwet se prête particulièrement bien à l'aménagement d'une zone résidentielle vu notamment l'étroitesse de de cette voirie (largeur carrossable de 4 mètres et des trottoirs de 0.9 mètre) ;
Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à améliorer la circulation des usagers doux et à assurer la sécurité sur la voie publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix :

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VII. - *Voies publiques à statut spécial* -
Article 22.C: Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

22.C.3. Rue Hubert Blauwet

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
21 votants : 21 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe ROSSIGNOL


Joël RIGUELLE